

**Proposition d'approbation de l'avenant n°1
à la convention relative à la restitution des
ventes de titres commerciaux hors Délégation
de Service Public (DSP) perçues par la
Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR)**

Rapport n° CP/2016/368

Service gestionnaire :

M420 - Service des transports

Résumé :

Par contrat de Délégation de Service Public, le Département a confié à la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) l'exploitation du réseau des transports interurbains du bassin de Strasbourg. Par ailleurs, il lui a confié la gestion et l'exploitation de la billettique BADGEO sur l'ensemble du Réseau 67. La CTBR encaisse donc des recettes destinées au Département.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de modifier la formule de calcul des recettes perçues par la CTBR sur le réseau départemental du Bas-Rhin et reversées au Département et d'approuver l'avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin exploite et gère la billettique sur l'ensemble du Réseau 67. Par contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.), le Département a confié à la CTBR l'exploitation du réseau des transports interurbains du bassin de Strasbourg.

Dans le cadre de l'exploitation de la billettique BADGEO à l'échelle départementale, la CTBR perçoit une partie de recettes qui ne sont pas directement liées au trafic de voyageurs sur les lignes dont elle assure l'exploitation.

Il en est ainsi de l'ensemble des titres vendus aux guichets du Crédit Mutuel, de l'ensemble des abonnements souscrits par prélèvement automatique et de l'ensemble des ventes réalisées sur la boutique en ligne du Réseau 67.

C'est pour cette raison qu'une convention relative à la restitution des titres commerciaux hors DSP perçues par la CTBR a pris effet le 1^{er} septembre 2012 et expirera le 31 décembre 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de modifier la formule de calcul des recettes perçues par la CTBR sur le réseau départemental du Bas-Rhin et reversées au Département, présente dans la convention, et d'approuver en conséquence l'avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Proposition de modification de la formule de calcul

Les clés de répartition des ventes sont calculées au mois de septembre de chaque année en fonction des statistiques issues du système billettique sur la période allant du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N.

Les quotes-parts à reverser étaient calculées en faisant la différence des 2 rapports suivants :

- rapport entre les validations annuelles constatées sur ces titres de transport hors périmètre de la DSP et les validations annuelles constatées sur l'ensemble du Réseau 67 pendant la période ;

- rapport entre les quantités de ventes constatées sur ces titres de transport à bord des lignes hors périmètre de la DSP et les quantités de ventes constatées sur l'ensemble du Réseau 67 pendant la période quel que soit le mode de distribution.

Cette formule ne reflétant que partiellement le mécanisme à l'œuvre dans la pratique et étant légèrement défavorable au Département, des discussions avec la CTBR ont permis d'aboutir à un projet d'accord sur une nouvelle formule de calcul.

Il est donc proposé d'appliquer la formule suivante :

- rapport entre les validations annuelles constatées sur ces titres de transport hors périmètre de la DSP et les validations annuelles constatées sur l'ensemble du Réseau 67 pendant la période ;
- multiplié par la différence entre les recettes totales du Réseau 67 (quel que soit le mode de distribution) et les recettes encaissées à bord des cars hors DSP.

$$\mathbf{RD\ HDSP = (VA\ HDSP/VA\ TOT)*R\ TOT-RB\ HDSP}$$

Où :

- RDHDSP = recettes dématérialisées hors DSP
- RBHDSP = recettes encaissées à bord des cars hors DSP
- RTOT = Recettes totales du réseau 67 (dématérialisées + à bord)
- VAHDSP = Validations commerciales Hors DSP
- VATOT = validations commerciales totales

Éléments financiers

Sur la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, l'avoir sur le reversement des recettes commerciales s'élevait à 138 000 €. Sur la base de ces données de fréquentation et de recettes, et de la formule de calcul présentée ci-dessus la quote-part à reverser au Département s'élèverait à 166 000 €, tel que présenté ci-après :

	Avenant n°1 à la convention
Proportion de validation Hors DSP (VA HDSP/VA TOT)	12,6%
Recettes totales (dématérialisées et à bord)	3 617 180 €
Recettes encaissées Hors DSP	289 673 €
Recettes à reverser	166 092 €

En définitive, la modification de cette méthode de calcul aboutit à une hausse des recettes pour le Département de l'ordre de 28 000 € par an, soit 84 000 € sur l'ensemble de la DSP qui prendra fin le 31 août 2018.

La Commission des Dynamiques Territoriales, consultée le 7 juillet dernier, a émis un avis favorable à cette modification et à la passation de l'avenant correspondant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de modifier la formule de calcul des recettes perçues par la CTBR sur le réseau de transport départemental du Bas-Rhin*
- approuve les termes du projet d'avenant n°1 à intervenir avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin,*
- autorise le président du Conseil Départemental à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY